



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} mars 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : **18**

Présents : **14**

Votants : **15**

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment le I de l'article 6, modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021

Considérant les dispositions législatives et les consignes gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires.

L'an deux mil vingt-deux, le **1^{er} mars**, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2022

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme BEAUMAIN Chrystelle, M. Joël PIERRON, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. Jean-Marie MOUNIER, José DOMINIQUE, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Caroline FAYETTE, Isabelle BERTOUNESQUE, Joëlle LEBERON, Joanny VEROLIN.

Étaient excusés :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD
Mme Marilyne BERNARD a donné pouvoir à Mme Joëlle LEBERON
M. Patrick CHIMBER et Mme Nathalie WENTWORTH, excusés

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2022

1. Election d'une adjointe suite à démission
2. Suppression du poste de conseiller municipal délégué aux affaires funéraires
3. Fixation des indemnités des élus maire et adjoints
4. Modification de la composition des commissions municipales et de la représentation de la commune par les élus dans les syndicats et autres institutions
5. Suppléance du maire par les adjoints dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal en cas d'empêchement
6. Attribution d'une participation financière au collège du Bousquet d'Eymet pour un voyage scolaire
7. Cession de la parcelle AB 151

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Joëlle LEBERON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. ELECTION D'UNE ADJOINTE SUITE A DEMISSION

- **MAINTIEN D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE DEVENU VACANT ET DETERMINATION DU RANG DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE (N° 2022-009)**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a créé 4 postes d'Adjoints au Maire (délibération n°2020-021) et a élu Mme Valérie HUBERT-CASSANT, 3^{ème} adjoint au Maire (délibération n°2020-022).

Suite à la démission de Mme Valérie HUBERT-CASSANT de sa fonction de 3^{ème} Adjoint et de son mandat de conseiller municipal, ce poste d'Adjoint est désormais vacant. En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et préciser que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élue qui occupait le poste devenu vacant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MAINTIENT le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,

PRECISE que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élue qui occupait le poste devenu vacant.

- **ELECTION DU 3EME ADJOINT AU MAIRE (N° 2022-010)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-021 du 23 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-022 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-034 du 26 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2022-072 du 23 février 2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 3^{ème} adjoint,

Considérant la démission du 3^{ème} adjoint au maire adressée à M. le Préfet par courrier recommandé le 6 février 2022,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 18 février 2022,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant que le conseil municipal a décidé par délibération 2022-009 que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire pour ce poste d'adjoint vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

Est candidate : Mme Isabelle BERTOUNESQUE

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 12

Article 2 : Mme Isabelle BERTOUNESQUE est désignée en qualité de 3^{ème} adjoint au maire et est immédiatement installée.

2. SUPPRESSION DU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX AFFAIRES FUNERAIRES (N° 2022-011)

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal n°2021-133 retirant ses délégations de fonction et de signature du Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, la délégation aux affaires funéraires sera dorénavant attribuée à un ou plusieurs adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention (Jean-Marie MOUNIER) **DÉCIDE** :

la suppression du poste de conseiller municipal délégué de la commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC.

FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC (N° 2022-0012)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales,

1°/ par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2°/ entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3°/ et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Considérant les modifications intervenues par délibérations n° 2022-009,2022-010 et 2022-011

L'ordre du tableau au 1^{er} mars 2022 est le suivant :

Fonction	NOMS Prénoms	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	DESSALLES Jean-Louis	25-05-1965	23/05/2020	302
Première adjointe	BEAUMAIN Chrystelle	09-06-1972	23/05/2020	302
Deuxième adjoint	PIERRON Joël	30-11-1954	23/05/2020	302
Troisième adjointe	BERTOUNESQUE Isabelle	29-10-1966	18/05/2020	302
Quatrième adjoint	LE COZ Jean-Michel	14-01-1955	23/05/2020	302
Conseiller municipal	AUVRAY Norbert	21-03-1944	18/05/2020	302
Conseiller municipal	MOUNIER Jean-Marie	13-07-1944	18/05/2020	302
Conseiller municipal	DOMINIQUE José	10-03-1948	18/05/2020	302
Conseiller municipal	CHIMBER Patrick	15-04-1953	18/05/2020	302
Conseiller municipal	CHIROL Jean-Claude	13-07-1953	18/05/2020	302
Conseiller municipal	PROUILLAC Michel	25-06-1959	18/05/2020	302
Conseiller municipal	HANKEL Rainer Maria	20-08-1965	18/05/2020	302
Conseillère municipale	LEMAHIEU Sandrine	26-06-1966	18/05/2020	302
Conseillère municipale	FAYETTE Caroline	10-02-1970	18/05/2020	302
Conseillère municipale	WENTWORTH Nathalie	27-03-1973	18/05/2020	302
Conseillère municipale	LEBERON Joëlle	19-09-1974	18/05/2020	302
Conseillère municipale	BERNARD Maryline	14-07-1978	18/05/2020	302
Conseillère municipale	VEROLIN Joanny	02-01-1990	18/05/2020	302

Certifié par le Maire

3. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS MAIRE ET ADJOINTS (N° 2022-013)

Nombre de conseillers

En exercice : **18**

Présents : **14**

Votants : **12**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la population totale légale au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 1 461 habitants,

Considérant l'élection du maire et des adjoints de la commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC le 23 mai 2020,

Considérant la suppression du poste de conseiller municipal délégué de la commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC le 1^{er} mars 2022,

Considérant que les indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, ne nécessitent plus de dégager un delta permettant d'attribuer une indemnité au conseiller municipal délégué,

Considérant les délégations de fonctions définies par arrêté municipal à chacun des adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 abstentions (Jean-Michel LE COZ, Sandrine LEMAHIEU, Joanny VEROLIN), **3 contre** (Jean-Marie MOUNIER, Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL) **et 9 pour** (Jean-Louis DESSALLES, BEAUMAIN Chrystelle, Joël PIERRON, Isabelle BERTOUNESQUE, José DOMINIQUE, Jean-Claude CHIROL, Caroline FAYETTE, Joëlle LEBERON) **DÉCIDE :**

Article 1 : À compter du 1^{er} mars 2022, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants (sur la base de la tranche de population de 1000 à 3499 habitants) :

- Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ou de la modification des taux maximaux par tranche de population et payées mensuellement.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Calcul de l'enveloppe indemnitaire disponible :

population totale au 01/01/2020 : 1 461 habitants

*valeur actuelle de l'indice brut terminal IB 1027 = 3889

indemnité brute mensuelle maire taux maximal 51,6 % (en % de l'indice 1027) : 2 006,93 €

indemnité brute mensuelle adjoint taux maximal 19,8 % (en % de l'indice 1027) : $770,10 \times 4 = 3\,080,40$ €

TOTAL ENVELOPPE INDEMNITAIRE DISPONIBLE : 5 087,33 €

Fonction	Montant indemnité brute mensuelle	Montant indemnité nette mensuelle	estimation brute	estimation nette	équival taux de l'indice IB terminal
Maire	2 006,93	1 589,49	2 006,93	1 589,49	51,60%
Adjoint 1	770,10	680,77	770,10	680,77	19,80%
Adjoint 2	770,10	680,77	770,10	680,77	19,80%
Adjoint 3	770,10	680,77	770,10	680,77	19,80%
Adjoint 4	770,10	680,77	770,10	680,77	19,80%
TOTAL enveloppe indemnitaire des élus	5 087,33		5 087,33		

Certifié par le Maire.

4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE PAR LES ELUS DANS LES SYNDICATS ET AUTRES INSTITUTIONS

• **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE24) (N° 2022-014) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Vu les statuts du SDE24, validés par délibération en date du 10 septembre 2019,

Considérant qu'à la suite de la démission d'un membre du conseil municipal et du déménagement d'un second, il convient de proposer deux nouveaux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE pour Sigoulès-et-Flaugeac au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne :

- 1^{er} titulaire Joël PIERRON et Jean-Marie MOUNIER comme son suppléant.
- 2^{ème} titulaire Jean-Michel LE COZ et Jean-Claude CHIROL comme son suppléant.

• **DESIGNATION D'UN REFERENT AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE (N° 2022-015):**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant qu'à la suite de la démission d'un membre du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau référent auprès du Ministère de la Défense pour la commune de Sigoulès-et-Flaugeac,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DESIGNE comme référents au Ministère de la Défense : Chrystelle BEAUMAIN et Joëlle LEBERON.

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

• **DESIGNATION DES REFERENTS POUR L'ASSOCIATION SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT— LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE (N° 2022-016)**

Depuis 2019, le conseil municipal a confié à l'association (A.S.E) la mission de lutte contre le frelon asiatique. Celle-ci assure un service au public et aux collectivités.

Considérant qu'à la suite du déménagement d'un membre du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau référent auprès de cette association,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DESIGNE José DOMINIQUE et Jean-Michel LECOZ comme référents auprès de l'A.S.E.

AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, les documents relatifs à cette décision.

• **COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES DE TRAVAIL AU 1ER MARS 2022 (N° 2022-017)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 juin 2020 portant création des commissions municipales,

Vu la démission par Mme Valérie HUBERT-CASSANT de son mandat de conseillère municipale et de son poste d'adjointe, et de fait de ses fonctions au sein des commissions municipales « finances et budgets », « communication, animation, culture et vie associative », « écologie, environnement, propreté, sécurité »

Considérant le déménagement du conseiller municipal M. Norbert AUVRAY ne lui permettant plus d'assurer des fonctions quotidiennes en tant que responsable de la commission municipale « écologie, environnement, propreté, sécurité »,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ces élus à ces commissions, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal MODIFIE la composition des commissions ainsi :

Commission des finances et budgets

Responsable : Jean-Michel LECOZ

Membres : Patrick Chimber, Jean-Claude CHIROL, Sandrine LEMAHIEU, Nathalie WENTWORTH

Commission communication, animation, culture et vie associative

Responsable : Chrystelle BEAUMAIN

Membres : Isabelle BERTOUNESQUE, Caroline FAYETTE, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD

Commission Enfance, jeunesse, affaires sanitaires et sociales :

Responsable : Chrystelle BEAUMAIN

Membres : Jean-Marie MOUNIER, Patrick CHIMBER, Caroline FAYETTE, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD, Joanny VEROLIN

Commission travaux, voiries, assainissement, réseaux, aménagements urbains et bâtiments :

Responsable : Joël PIERRON

Membres : Jean-Michel LE COZ, Norbert AUVRAY, Patrick CHIMBER, Isabelle BERTOUNESQUE, Joanny VEROLIN

Commission Economie, commerce et artisanat, agriculture :

Responsable : Jean-Claude CHIROL

Membres : Joël PIERRON, Michel PROUILLAC, Sandrine LEMAHIEU, Maryline BERNARD

Commission Ecologie, environnement, propreté, sécurité :

Responsable : Isabelle BERTOUNESQUE

Membres : Jean-Marie MOUNIER, José DOMINIQUE, Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL, Sandrine LEMAHIEU, Joanny VEROLIN

Commission gestion de crise:

Responsable : Isabelle BERTOUNESQUE

Membres : Joël PIERRON, Jean-Michel LE COZ, Jean-Marie MOUNIER, Jean-Claude CHIROL, Sandrine LEMAHIEU, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD

Commission chemins ruraux :

Responsable : Michel PROUILLAC

Membres : José DOMINIQUE, Rainer-Maria HANKEL, Caroline FAYETTE, Nathalie WENTWORTH

AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, les documents relatifs à cette décision.

5. SUPPLEANCE DU MAIRE PAR LES ADJOINTS DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN CAS D'EMPECHEMENT (N° 2022-018)

Nombre de conseillers

En exercice : **18**

Présents : **14**

Votants : **13**

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26 et n°2020-042 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de subdéléguer aux adjoints certaines délégations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 2 abstentions (Rainer-Maria HANKEL, Sandrine LEMAHIEU)

AUTORISE que les présentes délégations soient exercées par le (ou la) suppléant(e) du maire en cas d'empêchement de celui-ci :

- **Délégation n°5 :** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- **Délégation n°6 :** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **Délégation n°8 :** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **Délégation n°24 :** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

PREND ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation par lui-même ou son suppléant.

6. ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU COLLEGE DU BOUSQUET D'EYMET POUR UN VOYAGE SCOLAIRE (N° 2022-019)

Nombre de conseillers			
En exercice : 18	Présents : 14	Votants : 14	

M. le Maire fait part de la demande du collège Georges et Marie BOUSQUET d'Eymet concernant un voyage scolaire en Normandie pour des élèves de 3^{ème}. Afin d'alléger la participation des familles, il sollicite une aide financière. Quatre élèves résidant sur la commune sont concernés. La part brute revenant aux familles s'élève à 225.00€ M. le Maire propose de verser une aide de 50€00 par enfant soit un montant total de 200.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention (*Michel PROUILLAC*)

DECIDE d'attribuer une participation au voyage scolaire des 3èmes du collège d'Eymet de 200.00€

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022.

7. CESSION DE LA PARCELLE AB 151 (N° 2022-020)

Par délibération 2021-083 du 14 décembre 2021, le conseil municipal a accepté la cession à Madame LAGRANGE Jiselle, de la parcelle cadastrée section AB 151 de 113 m², sous réserve qu'elle prenne à sa charge les frais d'acte notarié et de document d'arpentage.

M. le Maire a reçu la proposition financière de la pétitionnaire s'élevant à 650.00€. Il propose d'accepter la proposition, et que la vente soit assortie d'une clause selon laquelle les frais sont à l'entière charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la cession à Madame LAGRANGE Jiselle, de la parcelle cadastrée section AB 151 de 113 m², au prix de 650.00 € sous réserve qu'elle prenne à sa charge les frais d'acte notarié et de document d'arpentage,

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

AUTORISE M. le Maire ou son adjointe déléguée, Madame Chrystelle BEAUMAIN à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

La séance est levée à 21h46.



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} mars 2022**

2022-009	DE220301_512_01	Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire
2022-010	DE220301_511_01	Election d'une adjointe suite à démission
2022-011	DE220301_511_02	Suppression du poste de conseiller municipal délégué aux affaires funéraires
2022-012	DE220301_511_03	Tableau du CM au 1 ^{er} mars 2022
2022-013	DE220301_561_01	Fixation des indemnités des élus maire et adjoints au 1 ^{er} mars 2022
2022-014	DE220301_534_01	Représentants au SDE24 au 1 ^{er} mars 2022
2022-015	DE220301_534_02	Désignation de référents auprès du Ministère de la Défense au 1 ^{er} mars 2022
2022-016	DE220301_534_03	Représentants auprès de l'association Sauvegarde Environnement (A.S.E) – la lutte contre le frelon asiatique au 1 ^{er} mars 2022
2022-017	DE220301_522_01	Composition des commissions municipales de travail au 1 ^{er} mars 2022
2022-018	DE220301_541_01	Suppléance du maire par les adjoints dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal en cas d'empêchement
2022-019	DE220301_710_01	Attribution d'une participation financière au collège du Bousquet d'Eymet pour un voyage scolaire
2022-020	DE220301_32_01	Cession de la parcelle cadastrée AB 151